

7 jours au sein du Conseil d'État

Le Conseil d'État exerce deux missions historiques : conseiller du Gouvernement pour la préparation des projets de loi, de décret... , il est aussi le juge administratif suprême qui tranche les litiges relatifs aux décisions ou agissements des administrations. Le Conseil d'État a également pour mission de gérer l'ensemble de la juridiction administrative.

SÉANCE D'UNE SECTION ADMINISTRATIVE

La section de l'administration examine un projet de décret. Elle vient d'entendre l'exposé du rapporteur qui a analysé le projet du Gouvernement. S'ensuivent une discussion en séance avec les membres de la section et les représentants des ministères concernés, appelés commissaires du Gouvernement, puis l'adoption d'un projet de texte et/ou d'une note par la section. Le travail s'effectue sous forme dématérialisée.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présidée par le vice-président du Conseil d'État, l'assemblée générale examine un projet d'ordonnance. La plupart des projets de loi et d'ordonnance lui sont en effet soumis après examen par la section administrative compétente. Elle peut également se prononcer sur des projets de décret très importants.



ORGANISATION D'UN COLLOQUE

Un colloque est organisé par le Conseil d'État et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour échanger et débattre sur les différents usages de l'eau à la suite du rapport public de 2010 du Conseil d'État sur « l'eau et son droit ». Chaque année, le Conseil d'État organise régulièrement des colloques et conférences ouverts à un large public de professionnels du droit, magistrats, avocats, universitaires, hauts fonctionnaires, étudiants. Le calendrier prévisionnel 2011 est en ligne sur www.conseil-etat.fr.



DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI)

Des informaticiens travaillent sur l'un des 160 serveurs de la juridiction administrative. En plus de l'installation et de la maintenance d'infrastructures réseau et du parc informatique, la DSI conçoit des applications pour les besoins particuliers de la juridiction administrative (télé-recours, *Sagace*, *Skipper*, poste du rapporteur, *Isa*, *Ariane*, etc.). Elle prend également en charge le support technique, la formation des utilisateurs et des correspondants informatiques des juridictions.

ACTIVITÉ INTERNATIONALE UNE COOPÉRATION ACCRUE

Les activités internationales ont connu d'importants développements en 2010. Les séminaires organisés lors des visites de délégations étrangères ont associé des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours et des tribunaux administratifs. Des délégations de hautes juridictions, appartenant notamment aux Conseils d'État de Belgique et des Pays-Bas, ont été reçues par le vice-président au Palais-Royal. La Cour suprême du Royaume-Uni, qui a succédé en 2009 au comité judiciaire de la Chambre des lords, y a effectué sa première visite dans un État d'Europe continentale. La réunion franco-britannique s'inscrit dans la continuité de relations de coopération juridique anciennes et étroites entre les Law Lords et le Conseil d'État : il s'agit en effet de la 12^e visite échangée depuis 1986. Des conventions de coopération ont été conclues avec des institutions exerçant des activités comparables à celles du Conseil d'État, notamment avec l'Advocacia-Geral da União do Brésil s'agissant de ces fonctions consultatives. La création d'un annuaire comparé de la fonction consultative a par ailleurs été décidée sous les auspices du Conseil d'État de Colombie avec la participation de nombreux pays, au premier rang desquels l'Espagne et la France.

ACCUEIL DES REQUÉRANTS

Un requérant vient déposer sa requête à l'accueil commun du bureau du greffe et de l'information du public et du bureau de l'aide juridictionnelle. C'est également ici qu'est affiché le programme des audiences à venir (le rôle).



SÉANCE D'INSTRUCTION

Une fois le dossier analysé par un rapporteur puis par un conseiller d'État réviseur, il est exposé et débattu en séance d'instruction. La discussion sur l'affaire permet de préparer un projet de décision, qui pourra être modifié après l'audience. À l'issue de la séance d'instruction, le dossier est transmis au rapporteur public.



SÉANCE DE JUGEMENT

L'audience publique conclut le processus d'instruction de l'affaire et du débat contradictoire entre les parties. À cette occasion, le rapporteur public expose ses conclusions à la formation de jugement et les avocats sont invités à présenter de brèves observations.

TRAVAIL INDIVIDUEL EN SALLE COLLECTIVE

La plupart des membres du Conseil d'État ne disposent pas de bureau individuel et travaillent dans de grandes salles collectives. Cette disposition des lieux favorise à la fois un mélange des générations (les membres les plus jeunes ont 25 ans, les plus âgés, 69 ans) et les échanges de vues informels entre collègues. Le Conseil d'État est une institution fortement marquée par la collégialité. Cet état d'esprit se retrouve dans le fonctionnement quotidien de l'institution.



RÉUNION DES CHEFS DE SERVICE

Comme chaque semaine, le secrétaire général réunit les chefs de service : ressources humaines, prospective et finances, systèmes d'information, accueil et sécurité, affaires immobilières, bibliothèque et archives, cabinet, formation, communication... Les services fonctionnels épaulent les membres du Conseil d'État dans leurs fonctions et gèrent l'ensemble des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile.

LE SECRÉTARIAT D'UNE SOUS-SECTION

Les agents de la 1^oe sous-section du contentieux enregistrent les nouvelles requêtes, assurent l'échange des différentes pièces entre les parties et suivent les dossiers contentieux.



FORMATION UNE OFFRE EN HAUSSE DE 70 %

La formation est une des priorités de la juridiction administrative, qui s'est concrétisée par la création récente d'un Centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) dont la direction a été confiée à un magistrat administratif. Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce centre de formation a pour mission de concevoir et mettre en œuvre la formation initiale et continue des membres et du personnel du Conseil d'État, des magistrats et des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et, enfin, des agents de la Cour nationale du droit d'asile. L'objectif est ainsi de renforcer l'effort de formation dans le cadre d'une politique ambitieuse au regard des impératifs d'une justice de qualité et de permettre de mieux juger (davantage de dossiers dans des délais meilleurs, tout en sécurisant les procédures). Cette politique volontariste s'est traduite par une augmentation de 70 % de l'offre de formation.